

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles  <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel  <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : secondaire ordinaire	<p><b>A l'attention de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organes de représentation et de coordination ;</li> <li>- des Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles,</li> <li>- des Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;</li> <li>- des Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;</li> <li>- Aux membres des services de l'Inspection,</li> <li>- Aux membres des services de la Vérification,</li> <li>- Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles</li> </ul> <p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aux Organisations syndicales</li> <li>Aux Associations de Parents</li> <li>Aux Membres du Service général de l'Inspection</li> </ul>
<p><b>Type de circulaire</b></p> <input type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
<p><b>Période de validité</b></p> <input type="checkbox"/> A partir du 05/05/2013	
<p><b>Nombre total de pages</b></p> <p>15 pages – Annexe : 4pages</p>	
<p><b>Documents à renvoyer</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Date limite de renvoi : 30/05/2013	
<p><b>Mot-clé :</b></p> <p>Secondaire – 1<sup>er</sup> degré – appel à projets et engagements pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015</p>	

Signataire		
Ministre:	Marie-Dominique <b>SIMONET</b> , Ministre de l'Enseignement obligatoire	
Personnes de contact		
Service à l'Administration:		
Nom et prénom	Téléphone	Email
DGEO – L.-A. HANSE	02/690.83.00	Lise-anne.hanse@cfwb.be
Direction de l'organisation des établissements secondaire ordinaire		
Au Cabinet de madame la Ministre Marie-Dominique SIMONET :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Vincent WINKIN	02/690.86.06	Vincent.winkin@cfwb.be
Miguel MAGERAT	02/690.84.51	Miguel.magerat@cfwb.be

## **Circulaire :**

### **Appel à « projets et engagements » pour le premier degré commun**

#### **« Dispositifs d'inclusion et de différenciation »**

#### **Années 2013-2014 et 2014-2015**

---

Le premier degré constitue une articulation importante de l'enseignement obligatoire.

D'une part, il conclut le tronc commun visant l'acquisition des compétences-socles. D'autre part, il ouvre plusieurs filières de formation aux élèves maîtrisant de telles compétences. Le niveau d'exigences de ces filières de formation, qu'elles relèvent de la transition ou de la qualification est désormais tel, eu égard aux enjeux et défis des sociétés et économies postindustrielles, dites de l'information, de la connaissance, de la communication, que la maîtrise des compétences à 14 ans s'avère indispensable pour tout parcours de formation comme pour tout projet d'insertion professionnelle, bref tant du point de vue de l'émancipation individuelle que de l'intégration sociale. L'obtention du CE1D qui atteste la maîtrise des compétences-socles est donc un enjeu de démocratisation du système scolaire.

Force est de constater que pour de nombreux élèves, et même de trop nombreux élèves, l'expérience du premier degré commun est vécue comme un effet de seuil suscitant difficultés, échecs, redoublements, voire exclusions et relégations. Les acteurs du système scolaire ne peuvent s'installer ni dans le déni ni dans l'indifférence à l'égard de cette réalité. Il s'agit de la saisir avec lucidité, modestie et volontarisme, chacun assumant le rôle qui est le sien.

Les pistes à développer dans le cadre du premier degré consistent à mes yeux à « ouvrir le champ des possibles ».

Dès lors, au cours des années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 des projets-pilotes ont été mis en place. Ils s'inspiraient d'une même philosophie : rendre le premier degré à la fois davantage commun, par le renforcement de la formation commune, et davantage ouvert aux différentes formes d'apprentissages, de motivations et d'expressions.

A travers la diversité des projets mis en œuvre sur le terrain, on a pu repérer quelques grands axes concernant :

- l'organisation du temps scolaire (essentiellement, l'adoption d'une période de 45 minutes organisée en plages de nonante minutes, en vue de dégager du temps hebdomadaire, soit 2H30, pour des activités d'apprentissage diversifiées dans le cadre de groupes définis en fonction des besoins diagnostiqués par le conseil de classe et des ressources organisées dans et par l'établissement) ;
- l'organisation de l'évaluation certificative en fin d'année : tests de diagnostic - temps de remédiation ou de parachèvement des apprentissages- épreuves de certification ;

- la modularisation des apprentissages sur le modèle de la CPU ;
- les stratégies de remédiation (PIA, binôme d'enseignants, aménagement des activités complémentaires...) ;
- les dispositifs centrés sur les troubles de l'apprentissage ;
- les stages d'orientation positive ;
- le tutorat ou coaching portant sur le développement personnel, le projet de l'élève, le plan d'apprentissage...

Comme dans d'autres projets pilotes (Plan Dyslexie, Décolâge, Expairs...), il est apparu que ce qui était mis en place pour des élèves présentant des difficultés, quelles qu'en soient la nature et l'origine, valait en définitive pour tous les élèves.

Une équipe universitaire a été retenue pour accompagner ces projets-pilotes et en a retiré des enseignements utiles. Ainsi, les auteurs du rapport intermédiaire de la recherche proposent :

- de tabler sur l'engagement et la coopération des acteurs de terrain ;
- d'agir sur des collectifs tout en rejoignant les individus qui les composent ;
- de prendre en compte simultanément la gestion de la classe et la gestion de l'établissement ;
- d'articuler formation des acteurs et mesures structurelles ouvrant des possibles aux équipes de terrain, au-delà des marges de liberté existant déjà dans le prescrit décréteil ;
- de combiner obligations et marges de liberté dans le cadre décréteil ;
- de développer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré qui doivent à la fois gérer des apprentissages nouveaux (attendus par le CE1D) et gérer des fragilités, lacunes, retards... portant sur des apprentissages antérieurs (sanctionnés par le CEB).

Ces principes sous-tendent l'ensemble des propositions figurant dans le nouvel appel à projets et engagements qui vous est présenté ci-dessous.

Sur la base de ces projets-pilotes, je souhaite en effet implanter davantage sur le terrain une série de pratiques qui s'avèrent efficaces. J'ai donc déposé devant le gouvernement un plan d'actions pour le premier degré. Après une période transitoire d'expérimentation plus large, l'ensemble de ces propositions s'inscriront dans des dispositions décrétales et réglementaires impliquant tous les établissements.

Ainsi, durant une période transitoire de deux ans, couvrant les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, sur base volontaire, des écoles et des Centres CPMS, dans le cadre d'un partenariat, pourront expérimenter les dispositifs suivants.

- *Elaboration d'un Plan d'Actions Collectives (PAC) définissant les actions éducatives et pédagogiques, ainsi que les dynamiques portant sur la motivation, l'orientation, la remédiation, le bien-être... mises en œuvre collégalement, tant au niveau global de l'institution qu'au niveau local de chaque groupe-classe.*
- *Utilisation d'un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) comme outil permettant de mettre en place des parcours adaptés, différenciés et accompagnés.*
- *Possibilité d'adaptations de la grille des activités complémentaires (AC - 4 périodes) en fonction du PIA.*
- *Optimisation du parcours au sein du 1<sup>er</sup> degré par la suppression progressive de la première année complémentaire (1S) et la mise en œuvre d'une année complémentaire éventuelle au terme du degré.*
- *Mise en place d'activités favorisant une approche orientante pour tous.*

Ces dispositifs forment un tout. En outre, les écoles adoptant ces dispositifs auront, si elles l'estiment opportun, la possibilité d'organiser *un dispositif d'accrochage interne* et pourront instaurer une organisation du temps hebdomadaire en *périodes de 45 minutes regroupées en plages de nonante minutes*.

Les écoles qui répondront à l'appel à projet bénéficieront d'un accompagnement par une équipe universitaire, de propositions de formations, et d'expériences partagées au sein du réseau des écoles participantes à la phase transitoire.

A quoi s'engage-t-on en répondant à l'appel à projet ?

Pour rencontrer les difficultés des élèves, il convient d'agir à la fois sur le plan collectif et au niveau individuel. Ces deux dimensions se complètent et sont indissociables. Elles sont présentes dans les 5 engagements auxquels souscrivent les écoles répondant à l'appel à projet.

## **1. Elaboration d'un Plan d'Actions Collectives (PAC)**

**Chaque établissement participant à l'appel à projet s'engage à mener une réflexion collégiale et systémique**, prenant en compte les défis auxquels les acteurs se trouvent confrontés dans leur contexte local et à un moment donné de leur histoire, les objectifs que la communauté éducative s'assigne par rapport à ceux-ci, les ressources internes et externes qui peuvent être mobilisées. Somme toute, il s'agit de mener une analyse du contexte pour améliorer la connaissance de celui-ci

et, partant, pour ajuster au mieux les actions éducatives et pédagogiques tant au sein de l'institution que de la classe, au profit des acteurs et des élèves.

A partir d'un tel questionnaire,

- au niveau de l'établissement : un plan opérationnel, ou Plan d'Actions Collectives (PAC), sera élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement, avec l'équipe éducative, en partenariat avec le CPMS, en concertation avec les instances de démocratie locale dont le Conseil de Participation; il sera validé par le Pouvoir Organisateur et inscrit dans le projet d'établissement dans le respect des articles 67 à 71 du décret « Missions » ; le PAC fait donc partie intégrante du projet d'établissement dont il n'est pas un doublon ;
- au niveau du groupe-classe : des actions concrètes, déclinant le Plan d'Actions Collectives (PAC) de l'établissement, seront élaborées sous la responsabilité du conseil de classe, en concertation et en partenariat avec le CPMS, et mises en œuvre dans l'espace de la classe par tous les acteurs qui y interviennent, entre autres via l'élaboration de plans individualisés des apprentissages (voir ci-dessous : Utilisation du PIA).

Le PAC constitue donc :

- un outil de **mobilisation** de chacun au sein d'une dynamique collégiale;
- un outil d'**articulation** de l'ensemble des actions et dispositions mises en œuvre au sein du premier degré, avec l'ensemble des acteurs et partenaires;
- un outil de **pilotage** pour l'équipe de direction, les coordonnateurs pédagogiques, les membres de l'équipe éducative, les agents du Centre PMS...
- un outil d'**action collégiale** dans la classe.

Le PAC comporte au minimum :

- la description du contexte justifiant les orientations du PAC ;
- l'identification des objectifs du PAC ;
- la description des actions, dispositifs et ressources - éducatives, pédagogiques, matérielles - internes à l'établissement ou externes à ce dernier (formations, conseillers pédagogiques, médiateurs scolaires, SAS, CTA,...) ;
- les modalités de communication à destination des élèves et des parents ;
- les critères d'évaluation interne de la mise en œuvre du PAC.

## **2. Utilisation d'un Plan Individualisé des apprentissages (PIA)**

**Chaque établissement participant à l'appel à projet s'engage à recourir au plan individualisé des apprentissages (PIA) comme outil pédagogique.** Cet outil permet de rejoindre les individus dans l'intégralité de leur personne au sein des collectifs, i.e. les groupes-classes, qu'ils composent. Il complète le PAC.

Un PIA peut être attribué à tout élève qui éprouve des difficultés dès que le conseil de classe en détecte le besoin ou que la demande en est faite par l'élève, par un parent, ou par un acteur scolaire (Centre PMS).

Le PIA est prioritairement activé :

- pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé (type 8),
- pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage diagnostiqués (sur la base d'un bilan médical ou pluridisciplinaire) et susceptibles de bénéficier d'aménagements particuliers dans le temps et l'espace scolaire,
- pour les élèves faisant l'objet, dans le cadre du dispositif « d'intégration » tel que décrit aux articles 130 et suivants du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, d'un plan d'intégration dans l'enseignement ordinaire,
- pour des élèves qui, même sans avoir été régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé organisé par le décret du 03 mars 2004, éprouvent des besoins spécifiques fondés sur un « handicap avéré » tel que défini par le décret précité,
- pour les élèves issus de 1<sup>ère</sup> année différenciée ou 2<sup>ème</sup> année différenciée, après obtention du CEB,
- pour les élèves ayant fréquenté un DASPA,
- pour des élèves qui ont suivi la sixième primaire ou la première année commune dans un établissement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté flamande ou par la Communauté germanophone,
- pour les élèves fréquentant une année complémentaire (caractère obligatoire en vertu de l'article 15, §2 du décret du 30 juin 2006).

Un plan individualisé des apprentissages, en lien avec la maîtrise des compétences attendues d'une part, avec les difficultés constatées chez l'élève d'autre part, comporte au minimum un descriptif d'objectifs et d'actions, ainsi que d'adaptations envisagées et de résultats obtenus. C'est un outil évolutif en fonction du devenir de l'élève.

Le PIA permet de prévoir un parcours partiellement adapté, différencié et accompagné tout en maintenant l'élève concerné dans le groupe-classe. L'adoption du PIA se fait sur décision du conseil de classe (dont fait partie le CPMS). Les parents et l'élève doivent être considérés, dans l'élaboration du PIA, comme des partenaires actifs qui prennent également des engagements. Il y a donc un triple engagement : celui de l'équipe éducative, celui de l'élève et celui des parents. Il importe que ce triple engagement apparaisse explicitement dans le document PIA.

La gestion du PIA est confiée à un **professeur-tuteur** membre du conseil de classe. Cette fonction de tutorat peut être exercée par tout professeur porteur d'un titre requis ou suffisant pour enseigner au DI. Ce dernier est rémunéré dans la fonction de tuteur au prorata de sa rémunération en fonction principale au sein du DI.

La mesure est applicable (et modifiable), en 1<sup>ère</sup> comme en 2<sup>ème</sup> année communes ou différenciées, dès le début de l'année scolaire concernée dans le cadre d'un projet d'intégration, de troubles de l'apprentissage diagnostiqués, d'une décision du conseil de classe de l'année antérieure ;

- après le conseil d'octobre ;
- au début du deuxième trimestre avant le 15 janvier ;
- au début du troisième trimestre.

Mise en place d'un PIA			
Dès le début de l'année concernée	Après le premier conseil de classe (octobre)	Au début du deuxième trimestre (avant le 15 janvier)	Au début du troisième trimestre

Le cas échéant, plutôt que de multiplier des PIA individuels pour un nombre important d'élèves d'une même classe ou d'un même groupe, le PAC peut prévoir à titre collectif des dispositifs analogues à ceux du PIA.

## **2. Ajustement de la grille et de l'organisation des activités complémentaires (AC) en fonction du PIA.**

La mise en œuvre du PIA pour un élève implique, entre autres, la possibilité de modifier en cours d'année et pour une période déterminée la grille-horaire de l'élève d'une part au niveau des activités complémentaires (AC - 4 périodes), comme prévu par l'art. 10, §3, 3° du décret du 30 juin 2006, d'autre part au niveau de la formation commune en vue d'organiser des modalités de remédiation comme prévu par l'art. 7, § 2 du décret du 30 juin 2006, sans préjudice de l'équilibre global de la formation sur le cycle. Dans ce cas, le document PIA complète la grille-horaire figurant dans le dossier administratif de l'élève. Le document présentant la grille-horaire établie pour l'année en cours n'est donc pas modifié.

Dans le cadre du PIA, les activités suivantes, laissées au choix des écoles en fonction de leurs ressources propres, peuvent entre autres être activées :

- activités liées à la gestion des outils de travail dans une ou plusieurs disciplines de la formation commune;
- activités de remédiation « fine » liées à des difficultés ou troubles de l'apprentissage (orthopédagogie, logopédie<sup>1</sup>, ...) dans une ou plusieurs disciplines de la formation commune;

<sup>1</sup> Ceci implique que l'école puisse engager un(e) logopède, ce qui est le cas dans le cadre de l'activation des moyens alloués pour l'encadrement différencié. Cet engagement doit s'inscrire dans le Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED). Un ajustement du plan de ventilation des moyens pourra être effectué dans le cadre du rapport de suivi si nécessaire.

- activités de gestion mentale dans une ou plusieurs disciplines de la formation commune ;
- activités de construction d'un projet personnel d'orientation positive en vue d'éviter un risque d'absentéisme, de décrochage, d'abandon en collaboration avec les agents CPMS ;
- activités liées à un projet interdisciplinaire (dans le cadre de l'article 7,§3 du décret).

### **3. Suppression progressive des années complémentaires existantes (1S-2S) et mise en place d'une seule année complémentaire au terme du degré**

L'organisation de classes complémentaires au sein du premier degré, en l'état actuel des choses, ne rencontre pas souvent une logique de non redoublement, encore moins de différenciation pédagogique au sein des classes. Au contraire, selon le rapport intermédiaire de la recherche-action, on relève un effet ségrégant : *« des élèves sont identifiés comme scolairement moins forts, selon des critères et des échelles de valeurs pas toujours objectivés. Des classes de niveaux sont ainsi créées, allant des élèves identifiés comme des « plus faibles » aux « plus faibles parmi les faibles ».*

La 1<sup>ère</sup> S (année complémentaire après la première année commune) perd de son sens si un soutien est organisé de manière anticipée et flexible grâce au PIA.

**Chaque établissement participant à l'appel à projet s'engage à remplacer progressivement et au plus tard pour la cohorte des élèves commençant le premier degré à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les années complémentaires existantes (1S-2S) par l'organisation d'une seule année complémentaire après la deuxième année passée dans le degré.** Il s'agira d'y poursuivre trois objectifs : soutien, différenciation, orientation.

L'année complémentaire au terme du degré, après une deuxième commune ou une deuxième différenciée, est conçue sur la base d'un plan individualisé des apprentissages, tel que prévu à l'article 15,§2 du décret du 30 juin 2006, avec possibilité d'intégrer dans l'horaire hebdomadaire de l'élève **un module de formation intégrée**, à raison d'au moins six périodes hebdomadaires ayant pour but de faire appréhender concrètement par l'élève le monde professionnel, les métiers, les formations, les diplômes qui y mènent et d'élaborer avec lui un projet de vie en lien avec une orientation envisagée tant dans l'enseignement de transition que de qualification.

Au cours de cette année complémentaire au sein du premier degré, l'élève est préparé soit à la **passation du CEB**, soit à la **passation du CE1D** s'il a obtenu au préalable le CEB.



#### **4. Accent mis sur une approche orientante pour tous**

Un enjeu majeur, tout au long de l'enseignement obligatoire, est de développer une approche éducative de l'orientation qui permette à chacun d'apprendre à s'orienter dans un environnement rempli d'incertitudes.

Il convient d'accorder, au sein du 1<sup>er</sup> degré, une place à l'éducation à l'orientation. Il s'agit aussi de laisser davantage de temps pour des activités qui contribuent à la connaissance de soi, à la relation à autrui, au développement d'un projet. La confiance en soi et l'affirmation de soi, au travers de l'expression de capacités culturelles, artistiques, sportives... contribuent à la qualité de l'ensemble des apprentissages.

L'éducation à l'orientation nécessite une **approche globale** qui prenne en compte la diversité et la complexité et qui favorise l'ouverture des possibles. L'« approche globale » ne consiste pas à orienter l'élève, mais à aider celui-ci à s'orienter en fonction d'un projet personnel. Le problème n'est peut-être pas tant « que choisir ? », mais plutôt « pourquoi choisir ? » et « comment choisir ? ».

Or, malgré la perception de la complexité des parcours scolaires, professionnels et personnels, on continue à pousser les jeunes à choisir un métier en leur demandant ce qu'ils veulent faire. Par cette question, à travers laquelle on pense s'intéresser aux motivations, aux idées d'avenir du jeune, on le pousse à converger trop rapidement sur une réponse unique, plutôt que de l'encourager à imaginer différentes hypothèses éventuellement hiérarchisées, dont la liste et la hiérarchie peuvent évoluer en fonction des recherches et des expériences.

L'« approche globale » cherche au contraire à développer la curiosité, à susciter l'envie d'aller à la découverte de l'inconnu et à favoriser la projection de soi dans l'inconnu. Et cela, en même temps qu'on invite le jeune à se demander qui il est.

Un des enjeux de la démarche d'orientation est bien d'individualiser les parcours, ce qui implique néanmoins autre chose qu'un accompagnement individualisé qui consisterait à nier l'interaction « soi/environnement » dans le développement de la personne et de son milieu. L'« approche globale » vise ici, à travers des situations vécues avec d'autres, le développement des échanges, du lien social, le développement des compétences et la découverte de perspectives d'avenir qu'on n'aurait pas pu imaginer en restant isolé. Il s'agit donc de vivre ce paradoxe de l'individuation des parcours à travers des tranches de vie collectives enrichissantes.

Dès lors, dans le cadre de la construction d'un projet d'orientation au cours du 1<sup>er</sup> degré, au bénéfice de tous les élèves, **chaque établissement, en concertation avec le CPMS, s'engage à affecter du temps, jusqu'à un maximum de 4 semaines réparties sur le 1<sup>er</sup> degré, à des activités de maturation par les élèves de leur choix personnel et par conséquent des projets de vie, des projets d'étude et des projets professionnels qui en résultent.**

Les jours blancs peuvent être intégrés dans ces volumes, pour autant que les activités organisées dans ces moments ne soient pas déconnectées de la responsabilité exercée par les acteurs scolaires.

Dans ce cadre, les écoles pourront organiser des visites d'observation et d'initiation, y compris dans une/des écoles organisant des sections de transition ou de qualification partenaires, avec demande motivée et accord des parents, rapport de visite, accompagnement par un tuteur ou participer à toute activité inscrite dans le projet d'établissement en vue d'accompagner l'orientation des élèves. Le conseil de classe veillera à ce qu'un élève diversifie ses visites éventuelles d'observation et d'initiation.

Quels sont les dispositifs facultatifs ?

Les écoles adhérant à l'appel à projet peuvent en outre développer les dispositifs suivants.

### **1. Organisation d'un dispositif d'accrochage interne**

Depuis deux à trois ans, différents services signalent que le phénomène de décrochage apparaît de plus en plus **précoce**, dès le premier degré de l'enseignement secondaire et même dès l'enseignement fondamental, et de plus en plus **avancé dans l'année scolaire**, dès le premier quadrimestre.

Les chefs d'établissement sont dès lors invités à définir un plan pluriannuel favorisant l'accrochage scolaire qui servirait d'outil de référence pour l'ensemble de l'équipe éducative. Ce plan peut s'inscrire dans le PAC évoqué plus haut et dans le projet d'établissement établi par le Conseil de Participation. Il relève d'une politique globale relative au bien-être à l'école telle qu'initiée dans le cadre des cellules Bien-Etre.

En outre, dans le cadre d'une politique de prévention ciblée, indissociable d'une politique globale d'établissement en vue d'instaurer un climat et une culture de bien-être dans l'école, l'élève concerné peut bénéficier, sur décision du conseil de classe et avec accord des parents, d'un Plan Personnalisé (PP). L'enjeu est de reconstruire la confiance et l'estime de soi, un projet personnel, un projet de formation. Un tel plan personnalisé est établi pour une durée d'un mois (reconductible mois par mois), dans le cadre d'un processus interne à l'école.

Ce plan personnalisé est construit avec le jeune et ses parents, en concertation avec le CPMS. Il peut proposer à l'élève :

- des cours de formation commune,
- des activités complémentaires,
- des ateliers de coopération, de socialisation, de communication ou d'expression,
- des temps et démarches consacrés à l'orientation, à la construction d'un projet personnel,

- des stages d'observation et d'initiation,
- des activités visant à faire croître la motivation, la confiance, l'estime de soi,
- des stages d'immersion dans diverses formes et filières d'enseignement,
- la réalisation d'un projet disciplinaire, interdisciplinaire, artistique, technologique, sportif...
- des moments de prise en charge par un service externe (SAS, AMO...),
- des actions sociales, citoyennes, (inter)culturelles,
- la préparation à la présentation d'un jury externe.

Durant la période déterminée, l'élève bénéficie de l'accompagnement d'une personne référente (éducateur, enseignant, coordonnateur, agent CPMS). Le Conseil de classe est chargé d'évaluer, de préciser, voire d'amender le plan personnalisé.

Au terme de la période déterminée, l'objectif prioritaire est la réintégration dans le cours du premier degré ou dans une 3<sup>ème</sup> année du deuxième degré selon les formes définies par le conseil de classe, si le parcours de l'élève au 1<sup>er</sup> degré le permet.

Le plan personnalisé ne change en rien la situation administrative des élèves, lesquels restent inscrits dans leur classe d'origine.

Ce dispositif est confié à une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'enseignants, d'agents PMS, de partenaires extérieurs. L'encadrement de ces activités liées au PP peut donc être attribué à tout professeur porteur d'un titre requis ou suffisant pour enseigner au DI.

En outre, les chefs d'établissement sont encouragés à initier ou à poursuivre tout investissement dans les partenariats possibles entre les différents secteurs agissant au sein de l'arrondissement judiciaire : service des équipes mobiles, médiation scolaire, service d'accrochage scolaire, centre de santé mentale, centre public d'action sociale, service d'aide en milieu ouvert, service d'Aide à la jeunesse, service de Protection Judiciaire, services de police, Parquet... Le CPMS est l'acteur le mieux placé pour servir d'interface entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs au monde de l'école.

## **2. Organisation de l'horaire hebdomadaire**

Les dispositifs innovants au sein du premier degré s'accommodent parfois mal, soulignent les chercheurs, de l'organisation actuelle du système éducatif autour de l'unité : une heure, une classe, un professeur. Il faut donc investiguer d'autres logiques organisationnelles.

Diverses écoles ont expérimenté une organisation consistant à découper le temps scolaire en périodes de 45 minutes (P45) regroupées en plages de 90 minutes. Le temps ainsi récupéré permet de disposer d'un temps hebdomadaire supplémentaire, concentré généralement sur une après-midi. L'organisation concrète d'un tel dispositif relève de l'autonomie de chaque établissement dans le cadre d'une concertation avec les instances de démocratie locale (COPALOC, Conseil d'Entreprise, COCOBA). La charge hebdomadaire des enseignants en présence des élèves ne peut excéder le nombre d'heures de cours constitutives de la charge multiplié par 50 minutes.

Durant ce temps, en fonction des besoins des élèves analysés par le conseil de classe, diverses activités sont proposées en parallèle et en tournante : activités de remédiation, activités de dépassement, activités de découverte, activités d'orientation, activités interdisciplinaires...

C'est donc par le biais de l'organisation temporelle que des objectifs de diversification et de différenciation sont visés et atteints.

#### En quoi consisteront le soutien et l'encadrement?

Durant la période transitoire, les écoles retenues (au maximum 64) à la suite de l'appel à projet bénéficieront d'une **mise en réseau entre établissements scolaires** assurée par une équipe universitaire qui sera désignée très prochainement.

Cette mise en réseau vise trois objectifs :

1. Soutenir et susciter les innovations pédagogiques et organisationnelles par l'apport de ressources extérieures et la mutualisation des pratiques.
2. Favoriser la création de lieux d'échanges entre les différents acteurs scolaires et extra-scolaires pour développer la collaboration et la concertation.
3. Soutenir les réseaux d'établissements scolaires dans la mise en œuvre des dispositifs (PAC, PIA, approche globale...) décrits dans le présent appel à projet.

La mise en réseau entre les établissements scolaires sera rendue possible par la constitution de lieux d'échange, d'une part au niveau territorial (entre les acteurs scolaires et extra-scolaires d'un territoire défini) et d'autre part au niveau global (entre tous les acteurs concernés par le projet).

Les établissements seront regroupés pour constituer au niveau territorial des groupes de travail et d'échange. **Huit groupes** seront ainsi définis et répartis sur le territoire. **Les huit groupes de travail et d'échange** seront réunis à deux moments pour développer une mise en réseau au niveau global.

Les destinataires de cette mise en réseau sont les équipes de direction (directeur, sous-directeur, coordinateur, responsable de niveau,...) et les équipes opérationnelles constituées de trois personnes désignées au sein de l'établissement scolaire (enseignant, éducateur, coordinateur, agent PMS, travailleur social,...). **Chaque établissement scolaire s'engage donc à être représenté par une équipe de direction et une équipe opérationnelle.**

**L'encadrement et le soutien assurés par l'équipe universitaire consisteront :**

- **dans la mise en place de lieux d'échange entre les différentes équipes des établissements,**
- **dans l'organisation des différentes rencontres (au niveau territorial et au niveau global),**
- **dans l'organisation du travail collectif,**
- **dans l'apport de ressources extérieures.**

#### Dispositif destiné aux équipes de direction

Par établissement, une équipe de direction représentera le projet (directeur, sous-directeur, coordinateur, responsable de niveau,...).

- Objectifs
  - Soutenir les directions dans la mise en place des mesures décrites dans l'appel à « projets et engagements », et travailler sur la construction du Plan d'Actions Collectives (PAC).
  - Développer une réflexivité organisationnelle collective, une dynamique de coopération professionnelle et des compétences de communication sur les projets en interne et en externe.
  - Favoriser la constitution de réseaux entre établissements scolaires et la pérennisation de communautés apprenantes.
  - Inscrire dans la durée les projets et la communication avec les partenaires extérieurs (services de médiation scolaire, SAJ ,SPJ, CPAS, AMO, SAS ,Info jeunes...), en s'appuyant sur les acteurs institutionnels (CP, Inspection, CPMS, SAJ/SPJ ...).

- Modalités

Les équipes de direction seront réparties en quatre groupes.

Au cours de l'année 2013-2014, **deux rencontres avec les équipes de direction** seront organisées, pour travailler les questions organisationnelles de la mise en place du PAC, et dresser le bilan pour l'année suivante.

### Dispositif d'encadrement et de soutien des équipes opérationnelles (niveau territorial)

Par établissement, une équipe opérationnelle sera constituée **de trois personnes désignées** et porteuses du projet (direction, coordinateur, enseignant, éducateur, agent PMS,...).

#### ▪ Objectifs

- Développer des compétences de communication sur les projets en interne et en externe.
- Soutenir et favoriser l'échange des pratiques de différenciation pédagogique et le développement d'une culture commune entre les acteurs scolaires (travail sur le Plan Individualisé d'Apprentissage, le Projet Personnel,...).
- Développer le travail sur l'approche orientante et l'accrochage scolaire en favorisant la collaboration avec les partenaires extérieurs (approche globale).

#### ▪ Modalités

Un encadrement et un soutien spécifiques seront proposés à chaque groupe autour des problématiques vécues par les établissements scolaires qui le constituent. **Quatre rencontres** seront organisées pour chaque groupe de travail au cours de la première année. Cet encadrement prendra la forme des communautés apprenantes en développant **l'apprentissage entre pairs**. Chaque établissement scolaire accueillera à son tour son groupe de travail pour une rencontre.

### Dispositif d'encadrement et de soutien intergroupes (niveau global)

Un rassemblement des différents groupes (équipes de direction, équipes opérationnelles), sera organisé afin de développer la notion de réseaux à un niveau plus global de la FWB. **Deux rencontres** seront organisées en début et fin d'année scolaire. L'implication sera plus importante au niveau des secteurs de l'éducation, de l'aide à la jeunesse et du social, permettant aux différents acteurs de se rencontrer dans un lieu de discussion. Ces rencontres seront l'occasion pour les différents groupes d'échanger leurs pratiques et leurs différentes réalités scolaires avec des partenaires directs et indirects de l'école. Les conseillers pédagogiques, les formateurs IFC associés, les représentants des Hautes Ecoles partenaires et les inspecteurs seront invités à y participer. Des intervenants extérieurs seront également invités à nourrir le débat en suscitant la réflexion autour de leur témoignage.

Les journées de rencontre seront reconnues comme journées de formation.

Le soutien des différents niveaux d'échange sera effectué par l'utilisation de la plate-forme informatisée « Claroline » déjà mise en place dans le cadre des projets-pilotes 1<sup>er</sup> degré (années scolaires 2011-2012 et 2012-2013). La plate-forme visera essentiellement à soutenir la dynamique d'échange entre les partenaires, à mettre à disposition une banque de ressources en lignes et à constituer un lexique commun entre le secteur de l'éducation et le secteur social.

### Collaborations avec les partenaires

#### → **Collaboration avec les Hautes Ecoles.**

La collaboration avec des Hautes Ecoles (inter-réseaux) permet de créer des liens avec la formation initiale et continue des enseignants sur la thématique de la différenciation pédagogique.

#### → **Collaboration avec les inspecteurs et conseillers pédagogiques.**

Les acteurs institutionnels seront impliqués dans le projet. Ils seront invités à participer à certaines rencontres.

Les conseillers pédagogiques pourront également être invités à participer aux échanges à l'intérieur des groupes de travail et d'échange constitués par les équipes opérationnelles.

#### → **Collaboration avec l'IFC.**

Une collaboration pourra également s'établir avec l'IFC en vue de répondre à certains besoins de formation émergeant des différents groupes de travail et analysés au cours des encadrements. Ces formations pourront concerner les acteurs « traditionnels » de l'école (direction, enseignants, éducateurs), mais aussi s'ouvrir aux nouvelles fonctions émergeant des différents projets et du développement du partenariat avec les acteurs extérieurs (coordinateurs, responsables de l'accrochage scolaire, accompagnateurs, agents PMS, travailleurs sociaux internes, logopèdes...).

#### → **Collaboration avec des acteurs extérieurs.**

De manière indirecte, les acteurs extérieurs de l'école seront invités et amenés à participer aux différentes rencontres et groupes de travail par leur implication dans certains projets d'école.

Le projet vise également l'ouverture du monde scolaire vers les partenaires extérieurs et favorise la constitution de plates-formes d'échange et de concertation entre différents acteurs de l'éducation. Le développement de ce type de collaboration répond à la mesure visant l'accrochage scolaire au sein des établissements.

#### Comment répondre à l'appel à projet ?

Les écoles intéressées sont invitées à répondre, pour le 31 mai 2013, à l'appel à projets et engagements en remplissant le formulaire ci-joint et en l'adressant dûment complété à la DGEO (voir annexe).

Toutes les écoles répondant à l'appel à projets pourront mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs prévus pour la phase transitoire. Seules 64 écoles (en ce compris les 19 écoles du projet-pilote 1<sup>er</sup> degré), parmi celles ayant répondu à l'appel, seront retenues dans le cadre du processus accompagné de mise en réseau.

Le comité de sélection des établissements retenus dans le cadre du processus accompagné de mise en réseau se basera sur différents critères :

- l'ordre chronologique attesté par la date et l'heure de réception du formulaire électronique,
- l'équilibre entre les réseaux,
- l'équilibre entre les zones d'enseignement,
- l'équilibre entre implantations urbaines, rurales, semi-rurales,
- l'offre de formation des écoles candidates aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés,
- l'indice socio-économique des écoles candidates.

**Marie-Dominique SIMONET,**

**Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion Sociale**



A compléter et à renvoyer, pour le 30 mai 2013, dûment complété, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 – Rue A. Lavallée 1 – 1080 BRUXELLES**

---

**Appel à « projets et engagements » pour le 1<sup>er</sup> degré commun  
Dispositifs d'inclusion et de différenciation  
2013-2014 et 2014-2015**

1. Identification de l'établissement

N°FASE de l'établissement : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement : .....

Code postal : .....Localité : .....

Nom du Chef d'établissement : .....

Téléphone : .....Fax : .....

Courriel : .....

2. Coordonnées des implantations concernées :

N° FASE	Adresse	Nombre d'élèves concernés (estimation)	Bénéficiaire de l'encadrement différencié <sup>1</sup>
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON

---

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

A compléter et à renvoyer, pour le 30 mai 2013, dûment complété, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 – Rue A. Lavallée 1 – 1080 BRUXELLES**

---

### 3. Projet

3.1. Profil (sur le plan académique, socio-économique, socio-culturel,...) des élèves fréquentant le 1<sup>er</sup> degré commun

3.2. Dispositifs pédagogiques et organisationnels que l'établissement met déjà en place en matière de :

3.2.1. Soutien	
3.2.2. Remédiation	
3.2.3. Différenciation	
3.2.4. Orientation positive	
3.2.4. Limitation du redoublement	

A compléter et à renvoyer, pour le 30 mai 2013, dûment complété, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 – Rue A. Lavallée 1 – 1080 BRUXELLES**

---

3.3. Dispositifs pédagogiques et organisationnels que l'établissement souhaite prioritairement tester ou développer dans le cadre de l'appel à projet, en matière de :

3.3.1. Soutien	
3.3.2. Remédiation	
3.3.3. Différenciation	
3.3.4. Orientation positive	
3.3.4. Limitation du redoublement	

3.4. Etablissements partenaires éventuels :

<u>Numéro FASE :</u>			
<u>Nom de l'établissement :</u>			
<u>Adresse de l'établissement</u>			
<u>Code postal</u>			
<u>Localité</u>			
<u>Nom du chef d'établissement</u>			
<u>Téléphone</u>			

A compléter et à renvoyer, pour le 30 mai 2013, dûment complété, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 – Rue A. Lavallée 1 – 1080 BRUXELLES**

---

<u>Fax</u>			
<u>Courriel</u>			

4. Avis, rôle et champ d'implication du Centre PMS

Complété par :

Nom :

Prénom :

Fonction : Agent/directeur<sup>2</sup>

Centre PMS :

5. Date, nom et signature du chef d'établissement

Je m'engage à inscrire ces dispositifs dans le cadre défini dans la circulaire.

---

<sup>2</sup> Biffer la mention inutile.